

accordé des certificats de citoyenneté sur demande en vertu de la procédure régulière établie par le ministère.

Ces procédures sont établies par le ministère en vertu d'une autorisation assez large. Essentiellement, on a eu recours au régime des cours de comtés pour entendre les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne et déterminer si oui ou non elles ont les qualités voulues pour recevoir leur certificat.

Monsieur le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est maintenant cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE COÛT DES PRÊTS

M. H. R. Argue (Assiniboia) propose la 2^e lecture du bill n° 304 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet d'établir une réduction du taux d'intérêt maximum que peuvent exiger les sociétés de petits prêts au Canada en le ramenant de 2 p. 100 à 1 p. 100 par mois. Seize ans se sont écoulés depuis la dernière fois que le Parlement s'est occupé du taux d'intérêt exigible par les sociétés de petits prêts. En 1939, le Parlement a fixé le taux maximum à 2 p. 100 pour les quinze premiers mois, le réduisant à 1 p. 100 par mois après l'expiration de cette première période de quinze mois.

Le bill a pour objet de ramener le maximum de 2 p. 100 à 1 p. 100 et de rendre l'intérêt maximum de 1 p. 100 applicable à toute la période de remboursement d'un emprunt.

L'intérêt, ai-je dit, est aujourd'hui de 2 p. 100 par mois ou 24 p. 100 par an. Il suffit presque de signaler ce maximum pour convaincre les membres de la Chambre que le taux est trop élevé. J'estime qu'un taux d'intérêt de 24 p. 100 par an est simplement fantastique; il est certes monstrueux que des Canadiens aient à acquitter un taux d'intérêt aussi élevé et exorbitant lorsqu'ils doivent contracter de petits emprunts.

De temps à autre on entend parler des taux d'intérêt élevés qui ont cours dans bon nombre de pays d'Asie et d'Afrique. Il est question de taux variant de 24 ou 25 p. 100 par an à 50 p. 100 par an. En prenant connaissance de ces faits, nous nous disons qu'il est merveilleux de vivre au Canada où nous n'avons pas à payer des taux d'intérêt si élevés. Or, des centaines de milliers de Canadiens paient continuellement des taux d'inté-

rêt de 24 p. 100 par an et, dans bien des cas, les taux sont beaucoup plus hauts que 24 p. 100.

J'ai l'intention de revenir plus tard sur ce taux beaucoup plus élevé lorsque je proposerai un bill inscrit à mon nom concernant les taux d'intérêt. Des maisons commerciales importantes, certaines des plus considérables, exigent aujourd'hui au Canada à l'égard des achats à crédit un taux aussi élevé que 54 p. 100 par an. Nous nous scandalisons volontiers des taux d'intérêt exorbitants qu'on exige dans certains pays asiatiques ou africains, mais il ne faudrait pas pour autant oublier que des taux d'intérêt au moins aussi excessifs sont actuellement courants dans notre pays.

Depuis des années la tendance a été à la regression du loyer de l'argent. Les gouvernements au pouvoir ont cherché, avec plus ou moins de suite dans les idées, à abaisser le taux d'intérêt et à rendre l'argent et le crédit plus facilement disponibles. L'intérêt que rapportent actuellement les obligations de l'État est voisin de 3 p. 100 et, dans tous les cas, il ne dépasse pas 4 p. 100. Les importantes sommes d'argent actuellement prêtées aux termes de la loi nationale sur l'habitation le sont à un taux d'intérêt annuel de 5-25 p. 100. Le taux d'intérêt prévu aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,—auxquels je reviendrai,—est de 5 p. 100 annuellement. Les banques prêtent généralement à 5 ou 6 p. 100.

N'est-ce pas, en vérité, la fonction des députés d'étudier la loi sur les petits prêts et les lois relatives aux sociétés de petits prêts et à leur méthode. Ne nous appartient-il pas de voir à ce que le maximum de 24 p. 100 par année soit diminué? C'est là, en effet, quatre fois plus que le taux d'intérêt consenti par les banques. La Chambre doit tenir compte de ce que les citoyens qui empruntent de ces sociétés de petits prêts sont, règle générale, ceux qui peuvent le moins verser un si fort intérêt. Le gouvernement devrait faire réduire l'intérêt qui frappe les prêts consentis aux citoyens des catégories inférieures de revenu à un niveau se rapprochant le plus possible du niveau d'intérêt demandé aux emprunteurs qui sont considérés comme de meilleurs risques. On dira ce qu'on voudra des écarts qui doivent exister entre les taux d'intérêt mais je soutiens que l'écart marqué qui sépare l'intérêt de 6 p. 100 exigé par les banques pour les prêts ordinaires et l'intérêt de 24 p. 100 qui frappe les petits prêts est trop considérable et devrait donner lieu à l'intervention du Parlement.

Ce n'est pas la première fois que le parti cécéfiste préconise une telle réduction du taux